



Fonds EB Branche 23 **RÈGLEMENT DE GESTION**

Édition du 02/2024

Table des matières

1. Description.....	- 3 -
2. Gestionnaire des fonds de placement internes	- 3 -
3. Caractéristiques des fonds de placement internes	- 3 -
4. Valeur de l'unité.....	- 4 -
5. Règles et conditions pour le rachat et le transfert d'unités	- 5 -
6. Règles et conditions pour la liquidation, le remplacement ou la fusion d'un fonds de placement interne	- 5 -
7. Frais divers, indemnités, prélèvements fiscaux et charges.....	- 6 -
8. Modification du règlement de gestion.....	- 7 -
9. Durabilité.....	- 7 -
Annexe I : aperçu des fonds de placement internes qui peuvent être choisis.....	- 8 -

I. Description

Le règlement de gestion actuel concerne les fonds de placement internes Employee Benefits (EB) Branche 23 de Vivium parmi lesquels les organisateurs peuvent choisir dans le cadre d'une assurance de groupe du type « Cash Balance » et du type « Prestations définies ».

L'organisme de pension se réserve le droit d'associer à ces fonds de placement internes d'autres types d'assurances de groupe que les contrats repris dans l'offre actuelle de l'organisme de pension.

Une liste des fonds de placement internes disponibles se trouve en annexe I. Le nombre de fonds disponibles peut faire l'objet de modifications.

Les fonds de placement internes sont la propriété de Vivium, une marque de P&V Assurances sc, ci-après dénommée l'« organisme de pension ».

Tous les fonds de placement internes disponibles sont gérés dans l'intérêt exclusif des organisateurs et des affiliés des assurances de groupe qui y sont liés.

Les versements, après déduction des taxes et frais d'entrée éventuels, sont investis dans des fonds de placement internes que l'organisateur a choisi parmi les fonds qui lui ont été proposés.

Ces versements sont convertis en un certain nombre de parts de ces fonds de placement internes, également appelées « unités ». Cela s'applique également aux montants transférés, provenant d'une autre assurance de groupe conclue par l'organisateur.

L'organisateur supporte le risque financier de l'opération.

Les unités des fonds de placement internes ne sont pas négociables et ne peuvent pas être transférées directement à des tiers. L'organisme de pension peut décider de regrouper ou subdiviser plusieurs unités.

2. Gestionnaire des fonds de placement internes

P&V Assurances sc, rue Royale 151 – 1210 Bruxelles. Vivium est une marque de P&V Assurances sc.

3. Caractéristiques des fonds de placement internes

3.1. Politique et objectifs de placement

La politique et les objectifs de placement de chaque fonds de placement interne sont décrits en annexe I.

Les fonds de placement internes sont investis via un ou plusieurs fonds sous-jacents dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs de placement. Les fonds sous-jacents peuvent prendre différentes formes juridiques : un organisme de placement collectif, c.-à-d. une sicav ou un fonds commun de placement, un ETF (exchange-traded fund) ou toute autre forme équivalente.

Nos fonds investissent dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui peuvent être gérés de manière active ou passive. Cela signifie que le mode d'investissement peut faire l'objet de modifications pendant la durée du fonds. En particulier, il est également possible d'investir directement dans les catégories d'actifs décrites dans la politique et les objectifs de placement, le fonds sous-jacent peut être remplacé par un fonds ayant une politique de placement et un profil de risque similaire ou un fonds peut être placé entre le fonds de placement interne de l'organisme de pension et le fonds sous-jacent.

3.2. Fixation et affectation des revenus

Les produits d'un fonds de placement interne sont réinvestis dans ce fonds et augmentent sa valeur d'inventaire.

3.3. Evaluation d'un fonds

La valeur d'un fonds de placement interne équivaut à la valeur des actifs qui le composent, après déduction des engagements pouvant être attribués au fonds :

- pour la trésorerie et les intérêts courus mais non échus : leur valeur nominale ;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé : leur dernier prix connu, pour autant que celui-ci soit jugé représentatif ;
- dans les autres cas : la dernière valeur d'inventaire connue ou la valeur de réalisation présumée qui sera estimée prudemment et de bonne foi, en tenant compte des couvertures, des taxes fiscales et légales ainsi que des frais exposés.

Si en raison de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles décrites ci-dessus devient impossible ou incertaine, d'autres normes d'évaluation courantes et contrôlables seront appliquées afin d'obtenir une évaluation juste.

3.4. Durée des fonds de placement internes

Les fonds sont créés pour une durée indéterminée.

4. Valeur de l'unité

4.1. Devise dans laquelle la valeur de l'unité est exprimée

Les unités sont cotées en euros.

4.2. Méthode de calcul de la valeur de l'unité

La valeur d'une unité équivaut à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de celui-ci.

De nouvelles unités ne sont créées dans le fonds que si des actifs correspondants y sont ajoutés.

Sauf retenue des frais de gestion, des taxes et des charges financières, aucun actif n'est retiré du fonds sans annulation simultanée du nombre d'unités correspondantes.

4.3. Fréquence de la fixation de la valeur d'une unité

À moins de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'organisme de pension, les actifs du fonds de placement interne sont évalués quotidiennement et la valeur d'une unité du fonds est calculée chaque jour bancaire ouvrable.

Par jour bancaire ouvrable, nous entendons : tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, des dimanches, des jours fériés légaux et des jours de clôture et de pont au sein du secteur financier (banque et assurance).

4.4. Lieu et fréquence de publication de la valeur d'une unité

Sauf circonstances exceptionnelles, la valeur d'une unité est communiquée quotidiennement au moyen de l'application sécurisée EB-Connect (via Personal Login).

L'organisme de pension se réserve le droit de modifier à tout moment le lieu et la fréquence de la publication. Pour connaître le lieu et la fréquence de la publication de la valeur unitaire en vigueur à un moment donné, il est conseillé aux organisateurs de consulter le règlement de gestion actuel sur <https://www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds>.

4.5. Suspension de la fixation de la valeur de l'unité et conséquences

La fixation de la valeur de l'unité ne peut être suspendue par l'organisme de pension que dans les cas suivants :

- a) lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle des actifs du fonds est cotée ou négociée ou un marché de change important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé(e) pour une raison autre que le congé légal ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- b) lorsque la situation est tellement grave que l'organisme de pension ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne peut pas en disposer normalement ou ne peut le faire sans porter gravement préjudice aux intérêts des organisateurs ou des bénéficiaires du fonds de placement interne;
- c) lorsque l'organisme de pension est incapable de transférer ses fonds ou de réaliser des transactions à un prix ou à un taux de change normal ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers.
- d) lors d'un prélèvement substantiel d'un fonds qui s'élève à plus de 80% de la valeur du fonds ou à plus de 1 250 000 euros (indexé en fonction de « l'indice santé » des prix à la consommation – base 1988 = 100).

Pendant une période de suspension de la fixation de la valeur de l'unité, les versements et les retraits sont également suspendus. Les transactions suspendues sont traitées à la fin de la période de suspension, mais au plus tôt à la première date de cotation après la fin de la suspension.

Lorsqu'un versement ou un retrait concerne deux ou plusieurs fonds pour lesquels les unités d'un ou plusieurs de ces fonds sont suspendues tandis que les unités de (des) (l')autre(s) fonds pour le(s)quel(s) un versement ou un retrait a été effectué sont cotées, l'intégralité du versement ou du retrait est suspendue jusqu'à ce que les unités de tous les fonds soient à nouveau cotées.

Il en va de même lorsque le versement a déjà été exécuté, mais n'a pas encore été converti en unités ou lorsque le retrait a déjà été demandé, mais que les unités n'ont pas encore été vendues. En conséquence, la conversion en unités (en cas de versement) ou la vente d'unités (en cas de retrait) est suspendue de la même manière jusqu'à ce que les unités de tous les fonds pour lesquels un versement ou un retrait a été effectué soient à nouveau cotées, après quoi l'opération se poursuit conformément à la procédure habituelle.

5. Règles et conditions pour le rachat et le transfert d'unités

Les règles et conditions relatives au rachat et au transfert d'unités sont déterminées dans les conditions générales et les conditions particulières qui sont d'application sur l'assurance de groupe et dans les conventions liées à l'assurance de groupe.

Les unités transférées seront converties en euros sur la base de la valeur de l'unité à la date du transfert.

6. Règles et conditions pour la liquidation, le remplacement ou la fusion d'un fonds de placement interne

L'organisme de pension peut à tout moment liquider, remplacer, modifier de manière substantielle ou fusionner un fonds de placement interne avec un autre fonds de placement interne, notamment si :

- 1) la valeur des actifs du fonds de placement interne passe en dessous des 5 000 000 euros (indexé en fonction de « l'indice santé » des prix à la consommation – base 1988 = 100);
- 2) la situation politique ou économique change de telle manière que les objectifs de placement ou caractéristiques postulés par le fonds de placement interne ne puissent plus être maintenus ;

- 3) quelle qu'en soit la raison, la politique de placement d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents est modifiée, de sorte qu'après cette modification, le fonds de placement interne déroge à la politique de placement ou au profil de risque du fonds de placement interne;
- 4) un ou plusieurs fonds sous-jacents font l'objet d'une liquidation ou d'une fusion ;
- 5) la gestion financière d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents n'est plus entre les mains du gestionnaire initial ;
- 6) pour un ou plusieurs fonds sous-jacents, les transactions font l'objet de restrictions, rendant impossible la garantie des objectifs du fonds de placement interne;
- 7) le fonds de placement interne ne répond plus aux exigences imposées par la législation, la réglementation ou les circulaires des autorités de contrôle ;
- 8) le fonds de placement interne ne permet plus ou ne permettra plus l'obtention d'un rendement raisonnable, compte tenu de produits similaires sur les marchés financiers ;
- 9) il existe un risque que la poursuite d'un fonds d'investissement interne ne puisse plus se faire dans des conditions de risque et de marché acceptables.

En cas de liquidation ou de remplacement d'un fonds de placement interne, l'organisme de pension se réserve le droit de transférer les réserves investies dans ce fonds de placement interne, sans frais pour l'organisateur, vers un autre fonds de placement interne présentant des caractéristiques similaires.

En cas de fusion de fonds de placement internes, l'organisme de pension se réserve également le droit de transférer sans frais, les réserves investies vers le(s) fonds de placement internes issu(s) de cette fusion, pour autant qu'il(s) présente(nt) les mêmes caractéristiques que les fonds initiaux.

Par fonds de placement interne présentant des caractéristiques similaires, nous entendons ces fonds de placement internes dont la politique de placement est semblable à celle du fonds à liquider, remplacer ou fusionner et dont le fonds sous-jacent peut être différent.

Une modification substantielle est toute adaptation des objectifs et de la politique de placement qui engendre une modification du profil de risque ou toute adaptation qui provoque une modification de plus de 20% de la répartition des actifs.

En cas de liquidation ou de remplacement d'un fonds de placement interne, de modification substantielle ou de fusion de fonds de placement interne, l'organisme de pension en informera préalablement l'organisateur qui a investi dans les fonds de placement interne en question.

Si l'organisateur n'accepte pas le transfert, il peut, selon les modalités communiquées à ce moment-là par l'organisme de pension, soit transférer collectivement les réserves vers une assurance de groupe Branche 21 ou à un autre organisme de pension, en tenant compte de la législation en vigueur, soit effectuer un transfert interne vers un ou plusieurs autres fonds de placement internes que l'organisme de pension lui proposera.

7. Frais divers, indemnités, prélèvements fiscaux et charges

7.1. Frais de gestion des fonds de placement internes

Les frais de gestion des fonds de placement internes peuvent varier en fonction du fonds. Comme mentionné en annexe I, les frais de gestion des fonds de placement interne sont fixés par fonds et peuvent être revus chaque année civile.

Afin de connaître les frais de gestion en vigueur à un moment déterminé pour les fonds de placement internes disponibles, il est conseillé aux organisateurs de consulter le règlement de gestion actuel sur www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds.

Au sein du fonds de placement interne, les frais de gestion sont calculés quotidiennement et intégrés dans la valeur d'inventaire.

Outre les frais de gestion, l'organisme de pension peut retenir les charges financières externes du fonds de placement interne, à savoir les frais de transaction et les frais bancaires, dont les frais d'entrée et de sortie des

actifs, les frais de conservation de titres, les frais de publication de la presse financière et les taxes. Ces frais sont également traités dans la valeur d'inventaire nette du fonds de placement interne.

7.2. Rétrocession

Les fonds sous-jacents ont été sélectionnés sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs objectivement mesurables. Les gestionnaires des fonds sous-jacents sélectionnés sont rémunérés en prélevant une indemnité de gestion. Cette indemnité est retenue par le fonds sous-jacent même et est donc déduite de la valeur d'inventaire nette du fonds. Pour quelques fonds, l'organisme de pension reçoit une partie de cette indemnité de gestion comme indemnisation pour la commercialisation et la distribution de leurs fonds. Cette partie est appelée rétrocession et peut varier en fonction du fonds.

7.3. Autres frais

Les autres frais sont déterminés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.

8. Modification du règlement de gestion

L'organisme de pension se réserve le droit de modifier le règlement de gestion à tout moment et sans indiquer de motif. La version la plus récente du présent règlement de gestion est applicable. Il est conseillé aux organisateurs de consulter le règlement de gestion actuel sur www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds.

En cas de modification fondamentale du règlement de gestion, les organisateurs en seront informés. Les organisateurs qui ne sont pas d'accord avec cette modification peuvent transférer leur réserve de la partie en Branche 23 sans frais, selon les modalités communiquées par l'organisme de pension à ce moment-là, sous réserve d'éventuelles restrictions légales. S'ils ne le font pas, ils sont présumés être d'accord avec le règlement de gestion modifié.

9. Durabilité

Le Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR, est entré en vigueur le 10 mars 2021. Les règles du SFDR s'inscrivent dans le cadre de la réglementation découlant du Plan d'action européen sur la finance durable. Ces règles ont pour but d'améliorer la transparence en matière de durabilité et de mieux protéger les investisseurs.

Le SFDR contient trois articles principaux qui divisent les fonds en catégories de durabilité :

- L'article 9 comprend les fonds ayant un objectif durable
- L'article 8 comprend les fonds présentant des caractéristiques de durabilité
- L'article 6 comprend les fonds sans caractéristiques de durabilité ou sans objectif durable.

Vivium vise à sélectionner le plus grand nombre possible de fonds sous-jacents relevant de l'article 8 ou de l'article 9 de la SFDR. Cela signifie que le plus grand nombre possible de fonds de placement internes proposés contribuent activement aux aspects environnementaux et sociaux par le biais des investissements sous-jacents, ou poursuivent des objectifs spécifiques en matière de développement durable. Un autre critère est que les entreprises qui font l'objet d'un investissement doivent faire preuve d'une bonne gouvernance.

Annexe I : aperçu des fonds de placement internes qui peuvent être choisis

La gamme de fonds disponibles dans le cadre d'un contrat d'assurance peut faire l'objet de modifications qui ne représentent cependant pas une modification du règlement de gestion au sens de l'article 8.

Pour connaître l'offre disponible à un moment donné, vous pouvez consulter le règlement de gestion des fonds disponibles à ce moment-là sur www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds.

La classe de risque d'un fonds (comme indiquée plus loin dans le présent document) selon la méthodologie PRIIPS (Règlement UE 1286/2014) se situe sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque d'un fonds peut évoluer au fil du temps. La classe de risque la plus récente se trouve dans la fiche info et sur www.eb-connect.be/fr/employeur/branche23-fonds.

Aucune garantie ou protection particulière n'est offerte sur les versements investis dans les fonds de placement internes. Par conséquent, il est possible que l'organisateur ou le bénéficiaire (selon le cas) perde tout ou partie du capital investi dans un fonds.

MXD-Balanced Low

Le fonds MXD-Balanced Low investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Balanced Low peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs liquides sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds MXD-Balanced Low investit à 100% dans DPAM B Balanced Low Strategy F (code ISIN BE6299368918), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des instruments de dette d'émetteurs du monde entier.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'investissement en obligations et en actions. Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 50% de son actif net.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans des (i) fonds qui, entre autres, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) et/ou (ii) titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (investissements directs). Pour ces derniers et les fonds sous-jacents de DPAM, le fonds applique en outre des restrictions d'investissement contraignantes en ce qui concerne l'exposition des entreprises à certaines activités et certains comportements controversés (exclusion des valeurs impliquées dans la production, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, etc.). Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet www.dpamfunds.com.

Données clés

Date de constitution	02/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou à long terme en prenant un risque calculé.
Frais de gestion	0,95% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317489738
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/fonds.html>.

MXD-Balanced

Le fonds MXD-Balanced investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Balanced peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs liquides sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds MXD-Balanced investit à 100% dans DPAM B Balanced Strategy F (code ISIN BE6299372951), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des instruments de dette d'émetteurs du monde entier.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'investissement en obligations et en actions. Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 60% de son actif net.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans des (i) fonds qui, entre autres, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) et/ou (ii) titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (investissements directs). Pour ces derniers et les fonds sous-jacents de DPAM, le fonds applique en outre des restrictions d'investissement contraignantes en ce qui concerne l'exposition des entreprises à certaines activités et certains comportements controversés (exclusion

des valeurs impliquées dans la production, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, etc.). Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet www.dpamfunds.com.

Données clés

Date de constitution	02/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou à long terme en prenant un risque calculé.
Frais de gestion	0,95% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317490744
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/fonds.html>.

MXD-Active

Le fonds MXD-Active investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds MXD-Active peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds MXD-Active investit à 100% dans DPAM B Active Strategy F (code ISIN BE6299358810), une sicav gérée par Degroof Petercam Asset Management (DPAM).

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value à long terme en investissant dans des titres de capital et/ou des instruments de dette d'émetteurs du monde entier.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment investit principalement (sans aucune restriction sectorielle ou géographique) dans des fonds d'investissement en obligations et en actions. Le compartiment peut également investir directement en actions, obligations ou autres instruments de dette (à concurrence de maximum 20% de son actif net).

Le compartiment vise à limiter (directement ou indirectement) ses investissements en actions ou autres titres de capital à environ 85% de son actif net.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment investit au moins 75% de ses actifs nets dans des (i) fonds qui, entre autres, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 (investissements indirects) et/ou (ii) titres répondant aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut (investissements directs). Pour ces derniers et les fonds sous-jacents de DPAM, le fonds applique en outre des restrictions d'investissement contraignantes en ce qui

concerne l'exposition des entreprises à certaines activités et certains comportements controversés (exclusion des valeurs impliquées dans la production, l'utilisation et la détention de mines antipersonnel, etc.). Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet www.dpamfunds.com.

Données clés

Date de constitution	02/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à long terme en prenant un certain risque.
Frais de gestion	0,95% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317491759
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://funds.degroofpetercam.com/fonds.html>.

I-MXD-Low

Le fonds I-MXD-Low investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds I-MXD Low peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds I-MXD-Low investit à 100% dans Triodos Impact Mixed Fund-Defensive I-cap (code ISIN LU1956011198), une sicav gérée par Triodos Investment Management.

Objectif du fonds

Le fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») vise une croissance stable du patrimoine à long terme.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment vise des investissements qui répondent à des critères de durabilité stricts, dans le cadre desquels, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact).

Le portefeuille du compartiment est généralement composé à 25% d'actions et à 75% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du compartiment peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites reprises dans le prospectus du compartiment.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 9 en vertu de la Loi SFDR.

Le processus d'étude de durabilité des actifs comporte deux étapes : (1) la sélection d'entreprises qui contribuent matériellement à au moins un des sept thèmes de transition grâce à leurs produits, services ou processus et (2) l'élimination des entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales.

Pour les obligations d'impact, les étapes sont les suivantes : (1) l'élimination des émetteurs qui ne respectent pas les normes minimales définies (2) la sélection d'obligations qui investissent dans des projets à impact positif mesurable et (3) la sélection de fidélisations avec des processus durables.

Données clés

Date de constitution	03/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou à long terme en prenant un risque modéré à calculé.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317492765
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

I-MXD-Balanced

Le fonds I-MXD-Balanced investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds I-MXD-Balanced peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds I-MXD-Balanced investit à 100% dans Triodos Impact Mixed Fund-Neutral I-cap (code ISIN LU0504302943), une sicav gérée par Triodos Investment Management.

Objectif du fonds

Le fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») vise une croissance stable du patrimoine à long terme.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment vise des investissements qui répondent à des critères de durabilité stricts, dans le cadre desquels, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact).

Le portefeuille du compartiment est généralement composé à 50% d'actions et à 50% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du compartiment peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites reprises dans le prospectus du compartiment.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 9 en vertu de la Loi SFDR.

Le processus d'étude de durabilité des actifs comporte deux étapes : (1) la sélection d'entreprises qui contribuent matériellement à au moins un des sept thèmes de transition grâce à leurs produits, services ou processus et (2) l'élimination des entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales.

Pour les obligations d'impact, les étapes sont les suivantes : (1) l'élimination des émetteurs qui ne respectent pas les normes minimales définies (2) la sélection d'obligations qui investissent dans des projets à impact positif mesurable et (3) la sélection de fidélisations avec des processus durables.

Données clés

Date de constitution	03/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou à long terme en prenant un risque calculé.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317493771
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

I-MXD-Active

Le fonds I-MXD-Active investit en principe ses actifs à 100% dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations et des actions d'émetteurs mondiaux. Le fonds I-MXD-Active peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de dépôts/versements), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds I-MXD-Active investit à 100% dans Triodos Impact Mixed Fund-Offensive I-cap (code ISIN LU1956011784), une sicav gérée par Triodos Investment Management.

Objectif du fonds

Le fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») vise une croissance stable du patrimoine à long terme.

Politique de placement du compartiment

Le compartiment vise des investissements qui répondent à des critères de durabilité stricts, dans le cadre desquels, outre un rendement financier, une contribution positive à la société ou à l'environnement est visée (investissement d'impact).

Le portefeuille du compartiment est généralement composé à 75% d'actions et à 25% d'obligations. En fonction des conditions de marché, le gestionnaire d'actifs du compartiment peut modifier la répartition dans une certaine mesure, dans les limites reprises dans le prospectus du compartiment.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 9 en vertu de la Loi SFDR.

Le processus d'étude de durabilité des actifs comporte deux étapes : (1) la sélection d'entreprises qui contribuent matériellement à au moins un des sept thèmes de transition grâce à leurs produits, services ou processus et (2) l'élimination des entreprises qui ne satisfont pas aux normes minimales.

Pour les obligations d'impact, les étapes sont les suivantes : (1) l'élimination des émetteurs qui ne respectent pas les normes minimales définies (2) la sélection d'obligations qui investissent dans des projets à impact positif mesurable et (3) la sélection de fidélisations avec des processus durables.

Données clés

Date de constitution	03/12/2019
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à long terme en prenant un certain risque.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6317494787
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.triodos-im.com/funds/triodos-impact-mixed-funds>.

Equities World ETF

Le fonds Equities World ETF investit en principe ses actifs à 100 % dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des actions d'émetteurs mondiaux. Actuellement, le Equities World ETF investit à 100% dans Amundi MSCI World SRI Climate Net Zero Ambition PAB UCITS ETF, géré par Amundi Irlande (ISIN : IE000Y77LGG9).

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value à long terme en investissant dans des titres de capital d'émetteurs du monde entier. Ce compartiment est géré passivement ; l'objectif est de suivre le rendement de l'Indice MSCI World SRI Filtered PAB (EUR).

Politique de placement du compartiment

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais de la réplication directe, principalement grâce à des investissements directs dans des titres et/ou d'autres actifs éligibles qui représentent les composants de l'indice dans des proportions proches de leur pondération dans l'indice. Le gestionnaire d'investissement pourra utiliser des instruments dérivés pour absorber les flux entrants et sortants, même si cela permet une meilleure exposition à un composant de l'indice. Afin de générer des revenus supplémentaires pour compenser ses frais, le compartiment peut également contracter des prêts de titres.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en répliquant un indice qui répond aux exigences minimales des EU Paris Aligned Benchmarks (EU PAB).

Vous trouverez plus d'informations sur le site web <https://www.amundi-etf.be/fr/professionnels>

Données clés

Date de constitution	11/04/2023
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen terme en prenant un risque moyen.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimé en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6342625868
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.amundiETF.be/fr/professionnels>

Corporate Bonds Euro ETF

Le fonds Corporate Bonds Euro ETF investit en principe ses actifs à 100 % dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des titres de sociétés à revenu fixe libellés en euros. Le fonds Corporate Bonds Euro ETF peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de versements/retraits), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds Corporate Bonds Euro ETF investit à 100% dans AMUNDI INDEX EURO CORPORATE SRI UCITS ETF DR (ISIN-code LUI437018168), un ETF géré par Amundi Asset Management.

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value modérée à moyen et long terme en investissant dans des titres de sociétés à revenu fixe libellés en euros.

Ce compartiment est géré passivement ; l'objectif est de suivre le rendement de l'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI (Bloomberg ticker I35570EU) et de minimiser l'erreur de suivi entre la valeur intrinsèque du compartiment et le rendement de l'indice.

Politique de placement du compartiment

L'exposition à l'indice sera obtenue par le biais de la réplication directe, principalement grâce à des investissements directs dans des titres et/ou d'autres actifs éligibles qui représentent les composants de l'indice dans des proportions proches de leur pondération dans l'indice.

Le compartiment a l'intention d'implémenter un modèle de réplication d'échantillon afin de suivre le rendement de l'indice. Par conséquent, il n'est pas prévu que le compartiment détienne ou maintienne à tout moment tout composant sous-jacent de l'indice dans la même proportion que sa pondération dans l'indice. Le compartiment peut également détenir certains titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'indice. Le gestionnaire d'investissement peut utiliser des instruments dérivés pour absorber les flux entrants et sortants, ainsi que si cela permet une meilleure exposition à un composant de l'indice. Afin de générer des revenus supplémentaires pour compenser ses frais, le compartiment peut également contracter des prêts de titres.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, notamment en répliquant un indice qui examine les émetteurs des titres sur la base de critères ESG.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web <https://www.amundiETF.be/fr/professionnels>

Données clés

Date de constitution	11/04/2023
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen terme en prenant un risque faible.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimé en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6342626874
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.amundiETF.be/fr/professionnels>

Government Bonds Euro Fund

Le fonds Government Bonds Euro Fund investit en principe ses actifs à 100 % dans des droits de participation dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent principalement dans des obligations libellées en euros émises par des autorités dans l'UEM. Le fonds Government Bonds Euro Fund peut, dans une moindre mesure ou temporairement (p. ex. grand volume de versements/retraits), détenir des avoirs disponibles sous la forme d'un compte courant ou d'un dépôt.

Actuellement, le fonds Government Bonds Euro Fund investit à 100% dans iShares Euro Government Bond Index Fund (IE) (ISIN-code IE0031080868), un fonds géré par Blackrock.

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après dénommé « le compartiment ») est d'offrir aux investisseurs une plus-value modérée à moyen et long termes en investissant dans des obligations souveraines à revenu fixe émises par des autorités dans l'UEM.

Ce compartiment est géré passivement ; l'objectif est de suivre le rendement de l'Indice FTSE EMU Government Bond (EUR) (Bloomberg ticker SBEGEU) et de minimiser l'erreur de suivi entre la valeur intrinsèque du compartiment et le rendement de l'indice.

Politique de placement du compartiment

La politique d'investissement du compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui font partie de l'indice à répliquer. Toutefois, le gestionnaire du compartiment peut également utiliser des techniques et des instruments (tels que des futures, des options, des contrats de change et des prêts de titres) à condition qu'ils soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou pour couvrir certains risques.

Ce compartiment ne distribue pas de dividende. Les revenus sont capitalisés.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 6 en vertu de la Loi SFDR.

Vous trouverez plus d'informations sur le site web <https://www.blackrock.com/lu>

Données clés

Date de constitution	11/04/2023
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à moyen ou à long terme en prenant un risque modéré à calculé.
Frais de gestion	1,10% sur base annuelle, exprimé en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6342627880
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.blackrock.com/lu>

Money Market SRI Fund

Le Money Market SRI Fund investit dans un ou plusieurs fonds sous-jacents qui investissent exclusivement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créance (obligations, etc.).

Actuellement, le Money Market SRI Fund investit à 100% dans Amundi Euro Liquidity Short Term SRI E C, géré par Amundi (ISIN : FR0011176635).

Objectif du fonds

L'objectif du fonds sous-jacent (ci-après le « compartiment ») est d'offrir aux investisseurs un rendement supérieur aux taux d'intérêt du marché monétaire à court terme de la zone euro.

Politique de placement du compartiment

Pour atteindre cet objectif, le compartiment sélectionne des instruments du marché monétaire de haute qualité, libellés en euros ou dans d'autres devises, en tenant compte de leur échéance résiduelle d'une maturité maximale de 397 jours et d'une exposition très faible au risque d'intérêt. Pour évaluer la qualité de crédit de ces instruments, la société de gestion peut s'appuyer sur les notations « investment grade » des agences de notation reconnues qu'elle juge les plus pertinentes. Les titres en devises étrangères sont couverts contre le risque de change. Le fonds peut conclure des transactions d'achats et de ventes temporaires de titres. Des instruments à terme peuvent également être utilisés comme couverture. Le compartiment est géré activement.

La durabilité du compartiment

Le compartiment est classé en tant que fonds Article 8 en vertu de la Loi SFDR.

Le compartiment intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) dans l'analyse et la sélection des titres, en complément des critères financiers. Au moins 90% des titres en portefeuille ont une notation ESG.

Le compartiment adopte une stratégie d'investissement durable basée sur une approche « best in class ». Les émetteurs qui enfreignent gravement et de manière répétée un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, de même que les émetteurs dont la notation est la plus basse et les émetteurs des secteurs du charbon et du tabac.

Données clés

Date de constitution	03/04/2022
Groupe cible	Le fonds s'adresse à tout investisseur souhaitant investir à court terme en prenant un certain risque.
Frais de gestion	0,25% sur base annuelle, exprimés en pourcentage du patrimoine moyen géré. Les autres frais applicables sont mentionnés dans les documents contractuels de l'assurance de groupe.
Code ISIN	BE6333128955
Classe de risque	1 2 3 4 5 6 7

Documents du compartiment

Le prospectus, le rapport annuel et la fiche du compartiment sont disponibles sur <https://www.amundi.co.uk/professional/product/view/FR0011176635>.